

**ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION
DE MARCHANDISES**

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée
par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémorandum d'accord.

Le 25 mai 2012, l'Union européenne a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement argentin (l'"Argentine") conformément, entre autres, aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le "GATT de 1994") et à l'article 6 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation* (l'"Accord sur les licences d'importation"), au sujet de certaines mesures imposées par l'Argentine à l'importation de marchandises sur son territoire. L'Union européenne a tenu des consultations avec l'Argentine les 12 et 13 juillet 2012. Ces consultations n'ont malheureusement pas permis de régler le différend.

En conséquence, l'Union européenne a l'honneur de demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner cette question conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord, à l'article XXIII:2 du GATT de 1994 et à l'article 6 de l'Accord sur les licences d'importation.

1. PRESCRIPTION RELATIVE À LA DECLARACIÓN JURADA ANTICIPADA DE IMPORTACIÓN

À compter du 1^{er} février 2012¹, l'Argentine a exigé des importateurs qu'ils présentent une *Declaración Jurada Anticipada de Importación* pour toutes les importations de marchandises sur son territoire (la "prescription DJAI").² Les instruments juridiques pertinents formant cette mesure sont énumérés à l'annexe I de la présente demande.

Cette mesure exige d'un importateur qu'il présente, avant l'importation des marchandises, une déclaration sous serment contenant certains renseignements, qui est traitée par la *Administración Federal de Ingresos Públicos* (l'"AFIP"), puis transmise aux entités gouvernementales participantes. Ces organes peuvent suspendre l'approbation d'une communication présentée par un importateur en

¹ Le système DJAI a été établi le 5 janvier 2012 et la prescription est entrée en vigueur le 1^{er} février 2012.

² Il existe certaines exceptions limitées à la prescription DJAI, qui concernent entre autre choses les échantillons, les dons, ainsi que les envois diplomatiques et les expéditions par service de courrier.

faisant une "observation" (*observaciones*) qui sert à mettre la communication en attente dans le système électronique DJAI. Tant que cette mise en attente n'est pas levée, la DJAI ne sera pas "validée" (*estado salida*) et les produits ne pourront pas être importés. Toutefois, les conditions d'approbation des DJAI ne sont pas indiquées dans les instruments juridiques argentins, ni publiées ou autrement mises à la disposition des autres Membres ou commerçants. En outre, l'Argentine fait respecter les prescriptions restrictives liées au commerce décrites ci-dessous dans la section III notamment en suspendant la délivrance d'approbations de DJAI.

L'Union européenne estime que, en adoptant et en maintenant la prescription DJAI, l'Argentine a agi d'une manière incompatible avec les dispositions ci-après de l'OMC:

- L'article X:1 du GATT de 1994, parce que l'Argentine n'a pas publié dans les moindres délais, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance, les lois, règlements et décisions administratives d'application générale qui visent le fonctionnement de la prescription DJAI.
- L'article X:3 a) du GATT de 1994, parce que la prescription DJAI n'est pas appliquée d'une manière uniforme, raisonnable et impartiale.
- L'article XI:1 du GATT de 1994, parce que la prescription DJAI prohibe ou restreint l'importation de marchandises.
- L'article 1:3 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que les règles relatives à son application ne sont pas neutres dans leur application ni administrées de manière juste et équitable.
- L'article 1:4 a) de l'Accord sur les licences d'importation, parce que l'Argentine n'a pas publié les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance.
- L'article 1:6 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que les procédures de demande et de renouvellement des DJAI ne sont pas aussi simples que possible et que les requérants peuvent être tenus de s'adresser à plus de trois organes administratifs.
- L'article 3:2 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que la prescription DJAI constitue une procédure de licences d'importation non automatiques et exerce, sur le commerce d'importation, des effets de restriction ou de distorsion s'ajoutant à ceux que cause l'introduction de toute restriction que cette mesure vise à mettre en œuvre; parce que la prescription DJAI est plus large, quant à son champ d'application et à sa durée, que toute mesure qu'elle sert à mettre en œuvre; et parce qu'elle impose une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer toute mesure de ce type.
- L'article 3:3 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que l'Argentine n'a pas publié des renseignements suffisants pour que les autres Membres et les commerçants sachent sur quelle base les licences sont accordées et/ou réparties.
- L'article 3:5 f) de l'Accord sur les licences d'importation, parce que le délai d'examen des demandes dépasse le maximum autorisé par cette disposition.

2. PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION NON AUTOMATIQUES

L'Argentine assujettit l'importation de certaines marchandises sur son territoire à une prescription en matière de licences d'importation non automatiques (*Licencias No Automáticas de Importación*) en subordonnant l'importation de marchandise à l'obtention de *Certificados de Importación* (la "prescription CI"). La prescription CI vise actuellement près de 600 lignes tarifaires couvrant plus de 17 groupes de produits. Les instruments juridiques visant ces groupes de produits sont énumérés à l'annexe II. Toutefois, les conditions d'octroi des CI ne sont pas indiquées dans les instruments juridiques argentins, ni publiées ou autrement mises à la disposition des autres Membres ou commerçants. En outre, l'Argentine fait respecter les prescriptions restrictives liées au commerce décrites ci-dessous dans la section III notamment en suspendant la délivrance de CI.

L'Union européenne estime que, lorsqu'elle est considérée comme un régime unique, ou à titre subsidiaire comme 17 procédures de licences d'importation différentes, la prescription CI est incompatible avec les dispositions ci-après de l'OMC:

- L'article X:1 du GATT de 1994, parce que l'Argentine n'a pas publié dans les moindres délais, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance, les lois, règlements et décisions administratives d'application générale qui visent le fonctionnement de la prescription CI.
- L'article X:3 a) du GATT de 1994, parce que la prescription CI n'est pas appliquée d'une manière uniforme, raisonnable et impartiale.
- L'article XI:1 du GATT de 1994, parce que la prescription CI prohibe ou restreint l'importation de marchandises.
- L'article 1:3 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que les règles relatives à son application ne sont pas neutres dans leur application ni administrées de manière juste et équitable.
- L'article 1:4 a) de l'Accord sur les licences d'importation, parce que l'Argentine n'a pas publié les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance.
- L'article 3:2 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que la prescription CI constitue une procédure de licences d'importation non automatiques et exerce, sur le commerce d'importation, des effets de restriction ou de distorsion s'ajoutant à ceux que cause l'introduction de toute restriction que la prescription CI vise à mettre en œuvre; parce qu'elle est plus large, quant à son champ d'application et à sa durée, que toute mesure qu'elle sert à mettre en œuvre; et parce qu'elle impose une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer toute mesure de ce type.
- L'article 3:3 de l'Accord sur les licences d'importation, parce que l'Argentine n'a pas publié des renseignements suffisants pour que les autres Membres et les commerçants sachent sur quelle base les licences sont accordées et/ou réparties.

- L'article 3:5 f) de l'Accord sur les licences d'importation, parce que le délai d'examen des demandes dépasse le maximum autorisé par cette disposition.

3. PRESCRIPTIONS RESTRICTIVES LIÉES AU COMMERCE

Séparément des mesures décrites ci-dessus dans les sections I et II, et/ou conjointement avec ces mesures, l'Argentine exige des opérateurs économiques qu'ils entreprennent certaines actions en vue de favoriser la réalisation des objectifs de politique générale déclarés de l'Argentine que sont l'élimination des déficits de la balance commerciale et la substitution des importations. Il s'agit des actions suivantes: 1) exporter une certaine valeur de marchandises depuis l'Argentine qui est liée à la valeur des importations; 2) limiter le volume des importations et/ou abaisser leur prix; 3) s'abstenir de rapatrier des fonds de l'Argentine vers un autre pays; 4) investir ou accroître leurs investissements en Argentine (y compris dans des installations de production); et/ou 5) augmenter la teneur en éléments nationaux des produits fabriqués dans le pays.

Ces prescriptions ne sont indiquées dans aucune loi ni aucun règlement publié. Les opérateurs économiques satisfont normalement à ces prescriptions soit en présentant une déclaration soit en concluant un accord avec l'Argentine qui décrit les actions qu'ils mèneront. L'Argentine fait respecter ces engagements en suspendant l'autorisation d'importer, par exemple, en suspendant la délivrance d'approbation des DJAI ou des CI.

L'Union européenne estime que, lorsqu'elles sont considérées comme une mesure globale visant à éliminer les déficits de la balance commerciale et/ou à substituer des produits nationaux aux importations, de même que lorsqu'elles sont considérées comme des mesures distinctes dans chacun des cas énumérés à l'annexe III, et qu'elles soient analysées séparément des mesures décrites dans les sections I et II, ou conjointement avec ces mesures, ces prescriptions sont incompatibles avec les dispositions ci-après:

- L'article III:4 du GATT de 1994, dans la mesure où l'Argentine exige des producteurs nationaux qu'ils augmentent la teneur en éléments locaux et/ou limitent les importations dans une proportion qui est liée au volume ou à la valeur des produits locaux qu'ils exportent.
- L'article X:1 du GATT de 1994, parce que l'Argentine n'a pas publié, dans les moindres délais, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance, les lois, règlements, et décisions administratives d'application générale qui visent le fonctionnement de la mesure.
- L'article XI:1 du GATT de 1994, parce que la mesure prohibe ou restreint l'importation de marchandises.

* * * * *

En conséquence, l'Union européenne a l'honneur de demander à l'Organe de règlement des différends d'établir un groupe spécial, doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord, pour qu'il examine cette question.

Annexe I

Declaración Jurada Anticipada de Importación (DJAI)

- Resolución AFIP 3252/2012
- Resolución AFIP 3255/2012
- Resolución AFIP 3256/2012
- Resolución SCI 1/2012
- Comunicación del Banco Central "A" 5274 du 1.30.2012
- Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou mesures connexes.

Annexe II

Licences non automatiques (Licencias No Automáticas de Importación) sous la forme de certificats d'importation (Certificados de Importación)

- Certificat d'importation pour les chaussures (productos del sector calzado) – C.I.C.: Resolución MEyOSP 977/99, Resolución SICM 736/99 et Resolución MEyP 486/2005
- Certificat d'importation pour le papier (papel) – C.I.P.: Resolución MEyOSP 1117/99 et Resolución SICyM 798/99
- Certificat d'importation pour les produits ménagers (artículos para el hogar) – C.I.A.H.: Resolución MEyP 444/2004 et Resolución SICPME 177/2004
- Certificat d'importation pour les jouets (juguetes) – C.I.J.: Resolución MEyP 485/2005
- Certificat d'importation pour les motocycles (motocicletas) – C.I.M.: Resolución MEyP 689/2006
- Certificat d'importation pour les pneumatiques de bicyclettes (cubiertas y cámaras neumáticas de bicicletas) – C.I.C.C.N.B.: Resolución MEyP 694/2006
- Certificat d'importation pour divers produits manufacturés (manufacturas diversas) – C.I.M.D.: Resolución MEyP 47/2007
- Certificat d'importation pour les éléments de chaussures (partes de calzado) – C.I.P.C.: Resolución MEyP 61/2007
- Certificat d'importation pour les ballons (pelotas) – C.I.P.: Resolución MEyP 217/2007
- Certificat d'importation pour les produits textiles (productos textiles) – C.I.P.T.: Resolución MEyP 343/2007
- Certificat d'importation pour les produits métallurgiques (productos metalúrgicos) – C.I.P.M.: Resolución MEyP 588/2008
- Certificat d'importation pour les fils et les tissus (hilados y tejidos) – C.I.H.T.: Resolución MEyP 589/2008
- Certificat d'importation pour les pneumatiques (neumáticos) – C.I.N.: Resolución MP 26/2009
- Certificat d'importation pour divers produits (productos varios) – C.I.P.V.: Resolución MP 61/2009
- Certificat d'importation pour les vis et les produits apparentés (tornillos y afines) – C.I.T.A.: Resolución MP 165/2009
- Certificat d'importation pour les pièces automobiles et les produits apparentés (autopartes y afines) – C.I.A.P.A.: Resolución MP 337/2009

- Certificat d'importation pour les véhicules automobiles (vehículos automóviles) – C.I.V.A.: Resolución MI 45/2011
- Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations ou mesures d'application.

Annexe III

Exemples de prescriptions restrictives liées au commerce affectant des produits originaires de l'Union européenne¹

1. "EL GOBIERNO BUSCA REDUCIR EN UN 20% LA IMPORTACIÓN DE VEHÍCULOS DE TERCEROS PAÍSES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 10 DÉCEMBRE 2010,

<http://www.prensa.argentina.ar/2010/12/10/14694-el-gobierno-busca-reducir-en-un-20-la-importacion-de-vehiculos-de-terceros-paises.php>
2. "RENAULT TRUCKS ANUNCIÓ AL GOBIERNO QUE AUMENTARÁ SUS EXPORTACIONES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 7 FÉVRIER 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2012/02/07/27966-renault-trucks-anuncio-al-gobierno-que-aumentara-sus-exportaciones.php>
3. "BOUDOU HABLÓ DEL ÉXITO DE LA POLÍTICA DE SUSTITUCIÓN DE IMPORTACIONES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 18 MARS 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2011/03/18/17635-boudou-hablo-del-exito-de-la-politica-de-sustitucion-de-importaciones.php>
4. "LA COMERCIALIZADORA DE PORSCHE ACORDÓ COMPENSAR IMPORTACIONES CON EXPORTACIONES DE VINOS Y ACEITES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 30 MARS 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2011/03/30/17964-la-comercializadora-de-porsche-acordo-compensar-importaciones-con-exportaciones-de-vinos-y-aceites.php>
5. "COMPROMISO DE AUTOMOTRIZ PARA EQUIPARAR SU BALANZA", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 6 AVRIL 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2011/04/06/18215-compromiso-de-automotriz--para-equiparar-su-balanza.php>
6. "YA SON 5 LAS AUTOMOTRICES QUE ACORDARON CON EL GOBIERNO APORTAR US\$ 2.200 MILLONES A LA BALANZA COMERCIAL", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 20 AVRIL 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2011/04/20/18742-ya-son-5-las-automotrices-que-acordaron-con-el-gobierno-aportar-us-2200-millones-a-la-balanza-comercial.php>
7. "GENERAL MOTORS SE COMPROMETIÓ A EQUILBRAR SU BALANZA COMERCIAL EN 2012", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 2 MAI 2011,

<http://www.prensa.argentina.ar/2011/05/02/19081-general-motors-se-comprometio-a-equilibrar-su-balanza-comercial-en-2012.php>

¹ La liste figurant dans la présente annexe a exclusivement pour objet d'identifier des mesures (y compris toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou mesures connexes) et ne devrait pas être considérée comme une liste exhaustive des éléments de preuve existants en ce qui concerne les exemples spécifiques de prescriptions restrictives liées au commerce.

8. "FIAT, OTRA AUTOMOTRIZ QUE FIRMÓ ANTE EL GOBIERNO SU COMPROMISO DE EQUIPARAR LA BALANZA COMERCIAL", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 5 MAI 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/05/05/19224-fiat-otra-automotriz-que-firmo-ante-el-gobierno-su-compromiso-de-equiparar-la-balanza-comercial.php>
9. "FORD EXPORTARÁ MÁS E IMPORTARÁ MENOS", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 23 MAI 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/05/23/19838-ford-exportara-mas-e-importara-menos.php>
10. "RENAULT, MITSUBISHI, NISSAN Y VOLVO TAMBIÉN FIRMARON UN PLAN PARA ALCANZAR EL SUPERÁVIT COMERCIAL EN 2012", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 5 AOÛT 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/08/05/22395-renault-mitsubishi-nissan-y-volvo-tambien-firmaron-un-plan-para-alcanzar-el-superavit-comercial-en-2012.php>
11. "INDUSTRIA ANTICIPÓ QUE BMW EQUILIBRARÁ SU BALANZA COMERCIAL EN 2012", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 13 OCTOBRE 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/10/13/24700-industria-anticipo-que-bmw-equilibrara-su-balanza-comercial-en-2012.php>
12. "EDITORIALES ACUERDAN EQUILIBRAR LA BALANZA COMERCIAL", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 31 OCTOBRE 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/10/31/25161-editoriales-acuerdan-equilibrar-la-balanza-comercial.php>
13. "GIORGI Y MORENO FIRMARON ACUERDO CON LIBREROS PARA COMPENSAR IMPORTACIONES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 11 NOVEMBRE 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/11/11/25556-giorgi-y-moreno-firmaron-acuerdo-con-libreros-para-compensar-importaciones.php>
14. "PEUGEOT ACORDÓ CON EL GOBIERNO EQUILIBRAR SU BALANZA COMERCIAL", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 17 NOVEMBRE 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/11/17/25750-peugeot-acordo-con-el-gobierno-equilibrar-su-balanza-comercial.php>
15. "SCANIA LE INFORMÓ A LA PRESIDENTA QUE INVERTIRÁ US\$ 40 MILLONES EN LA ARGENTINA", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 21 NOVEMBRE 2011,
<http://www.prensa.argentina.ar/2011/11/21/25857-scania-le-informo-a-la-presidenta-que-invertira-us-40-millones-en-la-argentina.php>
16. "A REZARLE A 'SAN MORENO': EN OTRA ARREMETIDA INSÓLITA, AHORA TRABÓ LA ENTRADA DE BIBLIAS A LA ARGENTINA", NEGOCIOS.IPROFESIONAL.COM, 22 NOVEMBRE 2011,
<http://negocios.iprofesional.com/notas/125940-A-rezarle-a-San-Moreno-en-otra-arremetida-inslita-ahora-trab-la-entrada-de-Biblias-a-la-Argentina>

17. "PALABRAS DE LA PRESIDENTA DE LA NACIÓN CRISTINA FERNÁNDEZ EN EL ACTO DE CIERRE DE RONDA DE NEGOCIOS 'ARGENTINA EXPORTA AUDIOVISUAL' MUSEO DEL BICENTENARIO, CASA DE GOBIERNO", PRESIDENCIA.GOB.AR, 6 DÉCEMBRE 2011,

<http://www.presidencia.gob.ar/discursos/25592-acto-de-cierre-de-qargentina-exporta-audiovisualq-palabras-de-la-presidenta-de-la-nacion>
18. "MÁS CONTROLES PARA EL INGRESO DE MEDICAMENTOS Y EXIGEN EQUILIBRAR LA BALANZA COMERCIAL", DIARIOBAE.COM, 12 JANVIER 2012,

<http://www.diariobae.com/diario/2012/01/12/6784-mas-controles-para-el-ingreso-de-medicamentos-y-exigen-equilibrar-la-balanza-comercial.html>
19. "AIROLDI PONE EN MARCHA UNA PLANTA DE BIODIESEL PARA PODER SEGUIR IMPORTANDO", BIODIESEL.COM.AR, 7 MARS 2012,

<http://biodiesel.com.ar/6661/airoldi-pone-en-marcha-una-planta-de-biodiesel-para-poder-seguir-importando>
20. "RADIO: "PIRELLI EXPORTARÁ U\$S 100 MILLONES ADICIONALES EN MIEL"- N. YAUHAR", AGROSITIO.COM, 10 MARS 2012,

<http://www.agrositio.com/vertext/vertext.asp?id=130834&se=1>
21. "ZANELLA PROYECTA EQUILIBRAR SU BALANZA EXPORTANDO ALIMENTOS", COMERCIOYJUSTICIA.COM.AR, 5 AVRIL 2012,

<http://www.comercioyjusticia.com.ar/2012/04/05/zanella-proyecta-equilibrar-su-balanza-exportando-alimentos/>
22. "MAS MULTINACIONALES SE ASOCIAN A BODEGAS PARA PODER IMPORTAR", LOSANDES.COM.AR, 8 JUILLET 2012,

<http://losandes.com.ar/notas/2012/7/8/multinacionales-asocian-bodegas-para-poder-importar-653263.asp>
23. "YA NO SE PODRÁN IMPORTAR JAMONES DE ESPAÑA Y DE ITALIA", LANACION.COM, 8 MAI 2012,

<http://www.lanacion.com.ar/1471673-ya-no-se-podran-importar-jamones-de-espana-y-de-italia>
24. "PYMES SOBRE RUEDAS", PAGINA12.COM, 26 JUILLET 2012,

<http://www.pagina12.com.ar/diario/economia/2-199570-2012-07-26.html>
25. "ZEGNA AYUDA A EXPORTAR LANA Y REABRE", CRONISTA.COM, 2 AOÛT 2012,

www.cronista.com/negocios/Zegna-ayuda-a-exportar-lana-y-reabre-20120802-0046.html

26. "MINERIA: LA MINISTRA DE INDUSTRIA ASEGURÓ QUE LA DEMANDA DE INSUMOS SERÁ ABASTECIDA DESDE EL AÑO PRÓXIMO CON PRODUCTOS ARGENTINOS", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 7 NOVEMBRE 2012,

<http://www.industria.gob.ar/?p=15261>
 27. "BAJO EL COMPROMISO DE SUSTITUIR IMPORTACIONES, GIORGI RATIFICÓ QUE SE PRORROGARÁN BENEFICIOS PARA PRODUCIR MAQUINARIA AGRÍCOLA EN LA ARGENTINA", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 19 NOVEMBRE 2012,

<http://www.industria.gob.ar/?p=15488>
 28. "GIORGI ACORDÓ CON AUTOMOTRICES ACELERAR LA SUSTITUCIÓN DE IMPORTACIONES", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 22 NOVEMBRE 2012,

<http://www.industria.gob.ar/?p=15535>
 29. "SALUD ACORDÓ CON EMPRESAS NACIONALES DE TECNOLOGÍA MÉDICA INCREMENTAR EL ABASTECIMIENTO LOCAL", MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, 28 NOVEMBRE 2012,

<http://www.prensa.argentina.ar/2012/11/28/36410-salud-acordo-con-empresas-nacionales-de-tecnologia-medica-incrementar-el-abastecimiento-local.php>
-